



La procédure prévue à l'alinéa 2 de l'article 275 CPC est-elle contradictoire ?

Par **Anonyme258**, le 11/01/2019 à 23:05

Bonjour,

En d'autres termes, un expert peut-il rendre son rapport en l'état sans en informer les parties préalablement ?

Merci de vos réponses.

Par **youris**, le 12/01/2019 à 09:33

bonjour,

je pense que votre question est traitée par l'article 276 du CPC, le 275 ne traitant que de la remise par les parties de documents demandés par l'expert.

le premier alinéa de l'article 276 indique:

" L'expert doit prendre en considération les observations ou réclamations des parties, et, lorsqu'elles sont écrites, les joindre à son avis si les parties le demandent."

salutations